



**VILLE  
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

**Objet :**

**Budget principal de la Ville d'Amilly  
Passage à la nomenclature budgétaire et  
comptable M57 et adoption du règlement  
budgétaire et financier**

Date de convocation

09 novembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20231115-DEL12023070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Quinze Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD,  
Adjoint (e) s au Maire,**

**Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-  
AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, FOUBET,  
MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS,  
BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON  
Conseiller (e) s Municipaux,**

**Formant la majorité des Membres en exercice**

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme CARRIAU  
M. ROLLION  
Mme FOLY  
M. LAVIER  
M. SALL  
M. RAISONNIER  
M. DESPLANCHES  
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme BEDU  
Pouvoir à M. SZEWCZYK  
Pouvoir à M. DUPATY  
Pouvoir à M. LECLOU  
Pouvoir à M. BOUQUET  
Pouvoir à Mme FEVRIER  
Pouvoir à M. PATRIGEON**

**ABSENTE:**

**Mme HUTSEBAUT**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/SF/N°2023/70

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'AMILLY  
PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
ET ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le Maire expose :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Destinée à être généralisée, hormis pour les budgets sous M4, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Le basculement en M57 s'accompagne, pour les collectivités dont la population est de 3500 habitants ou plus, de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Conseil Municipal est appelé à adopter le RBF, annexé à la présente délibération, qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants, L 2321-2 et R 2321-1,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

**Vu** le III de l'article 106 modifié de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal d'Amilly des 19/12/1996 et 16/12/2020 relatives aux modalités d'amortissement des biens,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 8 novembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Amilly au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ci-joint),

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 7 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

**ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que le référentiel budgétaire et comptable M57 sera appliqué au budget principal de la Ville d'Amilly.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 15 novembre 2023

DG/SF/N°2023/70  
(suite)

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-joint applicable à compter de l'exercice 2024 et fixant notamment les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

**PRECISE** que :

- l'amortissement obligatoire (prévu à l'article L2321-2-27 du CGCT) des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées.

**DECIDE** de :

- maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.

